

chef la Division navale du Pacifique a reçu de M. le Consul d'Allemagne à Valparaiso la demande de faire remettre à Tahiti, par le *Beautemps-Beaupré*, une forte somme en piastres chiliennes. M. Serre a cru pouvoir accorder l'autorisation demandée. Je dois vous rappeler à ce propos que la circulation de cette monnaie n'est pas interdite entre particuliers pour leurs transactions personnelles ; mais, en vertu d'ordres formels et récemment renouvelés sur les instances du Département des finances, les piastres chiliennes sont exclues de l'encaisse normale du trésor de la colonie.

Recevez, etc.

Pour le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies :

Le Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.

N^o 217. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des relevés de mandats délivrés pour le paiement de la solde des militaires des corps de troupe de la marine. — Instructions complémentaires.

(Direction des Services administratifs, bureau de la solde, etc.)

Paris, le 17 mai 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — AUX termes de l'article 19 de l'arrêté du 19 août 1876 sur le service de la solde des corps de troupe de la marine, les commissaires aux revues, tant en France qu'aux colonies, dressent mensuellement un relevé *distinct et séparé par corps* des mandats de paiement délivrés par eux pendant le mois précédent.

Ce relevé, établi en double expédition sur le modèle n^o 9 *bis* annexé à l'ordonnance du 22 juin 1847, est transmis par vos soins au Ministère (*Direction des Services administratifs, bureau de la Solde*) pour servir au remboursement à la caisse des Invalides de la marine du montant des retenues exercées à son profit sur les paiements effectués.

Dans le but de faciliter la liquidation et l'ordonnement des sommes à rembourser à ladite caisse, j'ai l'honneur de vous prier de donner des instructions afin que l'on porte désormais, pour mémoire, à la fin de cet état, le 3 p. 0/0 à l'infini de la somme nette représentant le montant des paiements effectués et certifiés par le commissaire aux revues.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. POTHUAU.